



Sources de l'Orne
communauté de communes

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) 2023-2029

Communauté de Communes des Sources de l'Orne

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Source ADEME

Table des matières

I- DEFINITION ET CONTEXTE DU PLPDMA.....	4
I-A- Définition de la prévention	4
I-B- Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?.....	5
I-D- La gouvernance du PLPDMA ?	6
II- SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	7
II-A- Présentation de la communauté de Communes des Sources de l'Orne.....	7
II-A-1- Le territoire	7
II-A-2- La reprise de la Compétence.....	7
II-B- Analyse sociaux démographique.....	8
II-B-1- Répartition de l'habitat	8
II-B-2- Compositions des foyers	8
II-B-3- Répartition socioprofessionnelle	9
II-B-4- Répartition des professionnels.....	9
II-C- Les déchets sur le territoire.....	10
II-C-1- La collecte.....	10
II-C-2- Le traitement.....	10
II-C-3- Evolution de la production de déchets	11
II-C-4- Le réseau de déchetteries	11
II-C-5- Compositions des apports en déchetterie	12
II-C-6- Caractérisation des ordures ménagères	12
II-D- Les gisements d'évitements des déchets.....	13
II-D-1- Dans les OMR	13
II-D-2- A la déchetterie.....	13
II-E- Inventaire des actions et des acteurs de la prévention des déchets	14
II-E-1- Actions de prévention	14
II-E-2- Acteurs de la prévention	14
III- ANALYSE AFOM.....	15
IV- PLAN D'ACTION.....	16
IV-A- Les objectifs réglementaires du PLPDMA	16
IV-B- Données de départ de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.....	16
IV-C- Projection des objectifs règlementaires de prévention et les objectifs de la CCSO	17
IV-D- Modalité d'élaboration et de suivi du programme d'action.....	17
IV-D-1- Calendrier règlementaire.....	17
IV-D-2- Participation des acteurs à l'élaboration du programme.....	18
IV-D-3- Des propositions aux fiches actions.....	20
IV-D-4- Le calendrier	21
ANNEXE – Fiches actions.....	23

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception en préfecture : 10/07/2023

Table des abréviations

- **ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- **AGEC** : Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire
- **DAE** : Déchets d'Activité Economique
- **CC** : Communauté de Communes
- **CCES** : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi.
- **CCSO** : Communauté de Communes des Sources de l'Orne
- **DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés
- **ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
- **JRM** : Journaux Revus Magazines
- **Loi NOTre** : Loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
- **LTECV** : Loi de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte
- **OM** : Ordures Ménagères
- **OMA** : Ordures Ménagères Assimilées
- **OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles
- **PàP** : Porte à Porte
- **PAV** : Point d'Apport Volontaire
- **PLPDMA** : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- **PNPD** : Plan National de Prévention des Déchets
- **PPGDND** : Planification de la Prévention et de la Gestion des Déchets Non-Dangereux
- **PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- **SRADEDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

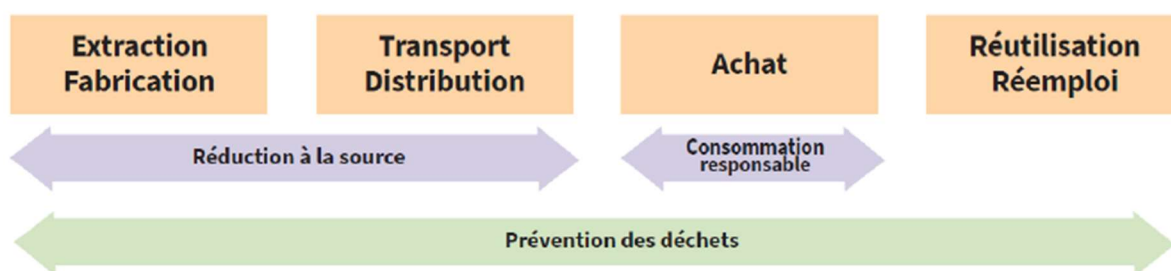
Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

I- DEFINITION ET CONTEXTE DU PLPDMA

I-A- Définition de la prévention

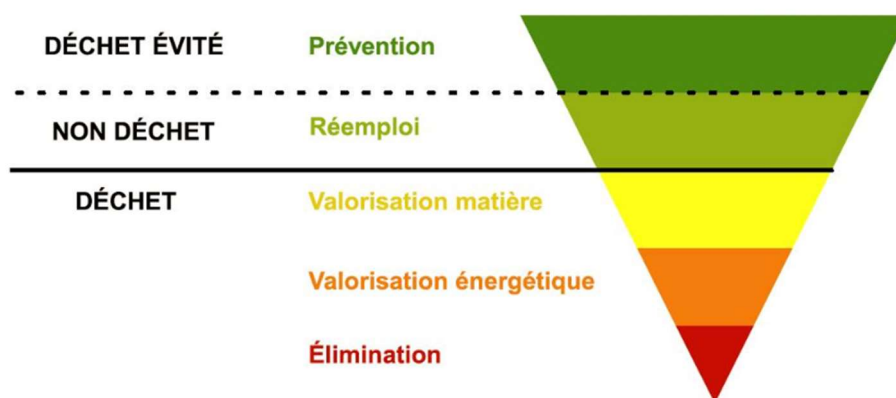
La prévention est définie au sens de l'article 3 de la Directive 2008/98/CE comme « les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et réduisant la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits, les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, ou la teneur en substances nocives des matières et produits ». En effet est considéré comme constituant un déchet « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériaux, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon ».

La prévention des déchets est à dissocier du tri, de la collecte, du recyclage et de la valorisation puisqu'elle intervient en amont de toutes ces opérations.



Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

L'article 4 de cette même directive précise la hiérarchie des modes de gestion des déchets et place **la prévention en priorité**. La directive prévoit également à l'article 29, la mise en œuvre sur les territoires de programmes de prévention de la production des déchets. Ainsi, la directive confirme la place prioritaire de la prévention dans la gestion des déchets, et souligne que son développement peut et doit aussi se faire à l'échelle locale. Elle oriente l'ensemble des pays de l'Union vers l'évitement de la production de déchets.



Hiérarchisation des modes de gestion des déchets (Source ADEME)

La prévention est présentée comme prioritaire dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

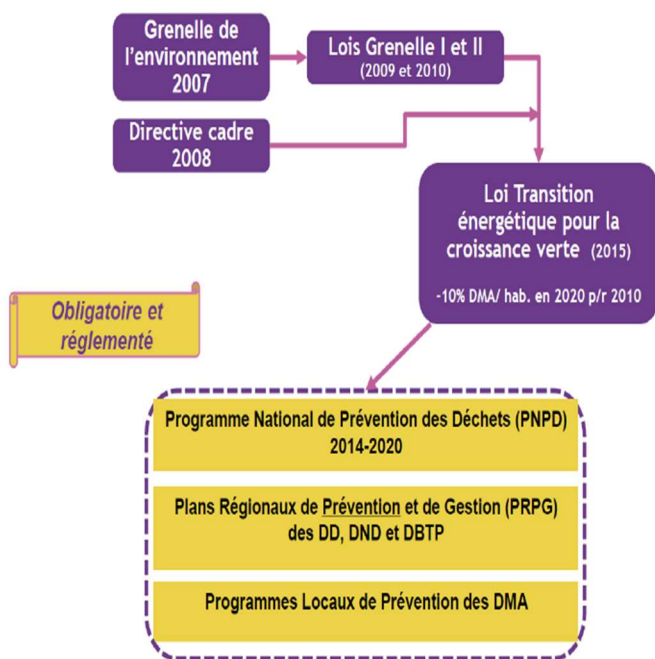
I-B- Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

Un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** est un document de **planification territoriale** obligatoire depuis le 1er janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA), c'est-à-dire tous les déchets collectés par le service public :

Déchets des collectivités	Déchets ménagers et assimilés (DMA)			
Déchets des espaces verts, publics, voiries, marchés, etc.	Déchets des déchèteries	Ordures ménagères		Déchets assimilés
	Encombrants, végétaux, gravats etc.	Ordures ménagères résiduelles	Collectes sélectives	Déchets des artisans, commerçants, petites entreprises, administrations qui utilisent le service public
		Poubelle ordinaire	Déchets collectés soit en bacs soit en colonnes (emballages, papiers, verre)	

I-C- Quel est le cadre réglementaire ?



A l'échelle nationale, la prévention des déchets est encadrée par plusieurs lois successives (lois « Grenelle 1 et 2 » de 2009 et 2010, la Loi relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte de 2015 – LTECV –, la Feuille de Route sur l'Économie Circulaire). La dernière en vigueur est la Loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) de février 2020 qui, entre autres, actualise certains objectifs de la LTECV, toujours dans la perspective de passer d'une politique de gestion des déchets à une politique de gestion des ressources. Elle se décline en 5 grands axes avec des mesures s'étalant jusqu'en 2040 :

- Sortir du plastique jetable
- Mieux informer les consommateurs
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire
- Agir contre l'obsolescence programmée
- Mieux produire

Les 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets qui en découlent sont :

- A l'échelle nationale, le Programme National de Prévention des Déchets 2021-2027 (PNPD) qui concerne l'ensemble des déchets (en consultation du 9 janvier 2023 au 7 février 2023) et qui fixe de nouveaux objectifs et orientation.
- A l'échelle régionale, le SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, fixe les objectifs à moyen et cours terme sur la prévention des déchets. (Adopté 2020).

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

- A l'échelle locale, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) obligatoire pour la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et qui devra être compatible avec les deux plans mentionnés ci-dessus.

I-D- La gouvernance du PLPDMA ?

La collectivité s'est organisée autour d'instances de réflexion et de validation pour mener à bien ce programme. En effet, l'une des clefs de la réussite d'un PLPDMA est le portage du projet en s'appuyant sur des instances référentes qui sauront assurer sa gouvernance sur toute la durée du programme :

- La **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)** : Afin d'élaborer son PLPDMA et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne (CCSO) a réuni une CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan d'actions) composée d'élus, acteurs locaux et institutions publiques pour être représentative du territoire :

Collège 1 : Elus locaux	Collège 2 : Partenaires institutionnels
<ul style="list-style-type: none">• Président de la CDC• Vice-président en charge des déchets• Elus de la Commission Déchet et /ou un représentant de chaque commune	Représentant de <ul style="list-style-type: none">• L'ADEME• La Région Normandie
Collège 3 : Acteurs socio-économique	Collège 4 : Société civile
Constitué d'un représentant <ul style="list-style-type: none">• Des bailleurs sociaux• De la Chambre des métiers et de l'Artisanat• De la chambre de commerces et de l'industrie• De la chambre de l'agriculture• Etablissements de l'enseignement secondaire• Etablissements sanitaires et sociaux	Associations Communautés

Elle s'est réunie plusieurs fois sur toute la durée d'élaboration du PLPDMA et également chaque année pour le bilan et l'éventuelle réorientation du programme. Enfin, elle effectue l'évaluation du PLPDMA au bout de 6 ans du plan d'actions.

- **Une animatrice du PLPDMA** au sein de la Communauté de Communes qui a coconstruit le programme et qui coordonne toutes les instances liées au programme. Elle a également la charge d'assurer la mise en œuvre, le suivi des actions.
- **Un assistant à maîtrise d'ouvrage** (le bureau d'études **Verdicté**, spécialisé dans la gestion et prévention des déchets), qui a accompagné la CCSO dans la construction du PLPDMA. Verdicté a réalisé le diagnostic territorial, a animé les ateliers de co-construction

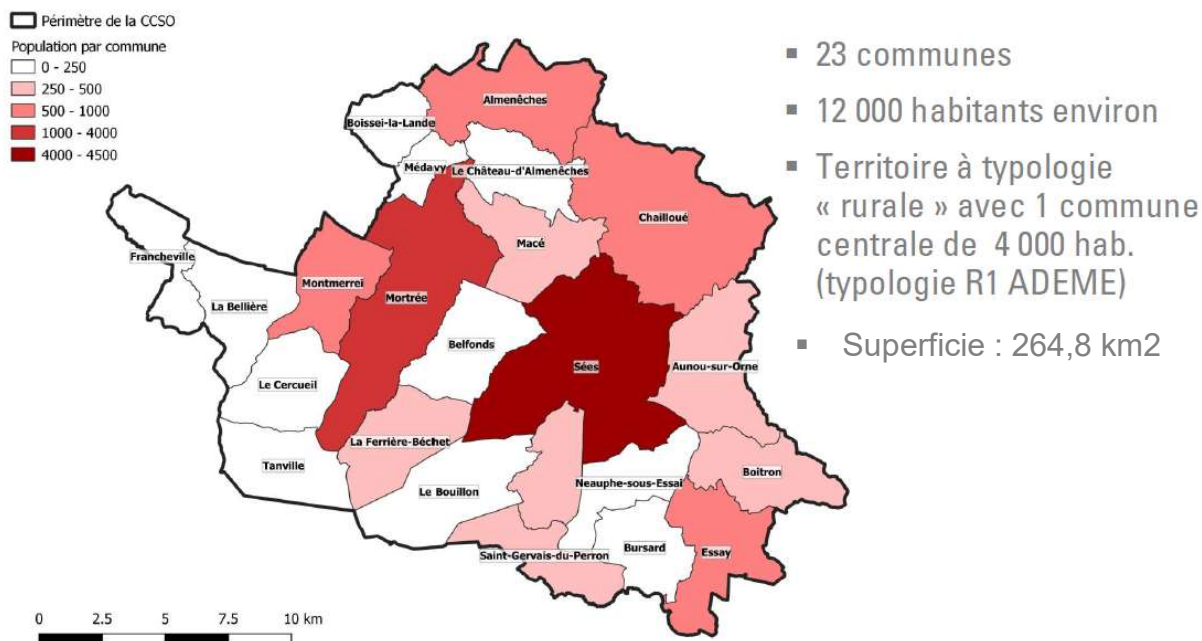
Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

II- SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le diagnostic territorial a pour objectif de présenter et partager l'ensemble des données du territoire en identifiant les leviers et freins afin de concevoir un programme de prévention des déchets le plus pertinent possible et le mieux adapté. Ce travail complet a été réalisé par le bureau d'études Verdicité en 2022, seule une synthèse des éléments saillants est proposée ici.

II-A- Présentation de la communauté de Communes des Sources de l'Orne

II-A-1- Le territoire



5

II-A-2- La reprise de la Compétence

La CCSO exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre de ses compétences obligatoires.

Elle est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2013 de 4 collectivités, qui avaient choisi de déléguer cette compétence à deux syndicats différents :

- SMRTOM Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la région du Merlerault : communauté de communes du Pays de Sées, la communauté de communes du Pays d'Essay et la commune de Chailloué.
- SITCOM Syndicat Intercommunal de Tri et de Collecte des Ordures Ménagères de la région d'Argentan : communauté de communes du pays de Mortrée.

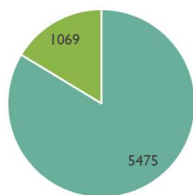
Depuis le 1^{er} janvier 2020, suite à la dissolution du SMRTOM, la CCSO a directement pris la gestion du territoire concernés.

Pour harmoniser son territoire et par décision du Conseil Communautaire, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne a décidé de gérer la compétence sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

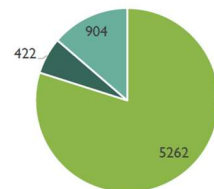
II-B- Analyse sociaux démographique

II-B-1- Répartition de l'habitat



- 85% des foyers sont en maison individuelle
- 80% des foyers en appartement sont à Sées

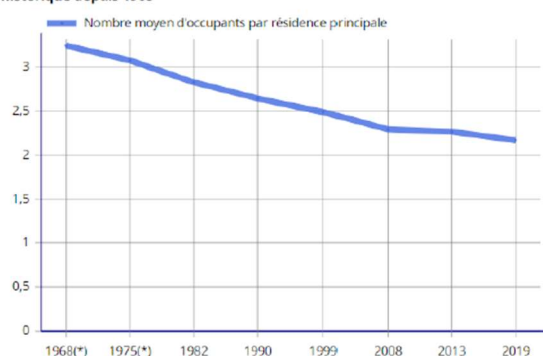
- 80% des logements sont en résidence principale
- Stabilité des logement vacants



■ Résidences principales ■ Résidences secondaires ■ Vacants

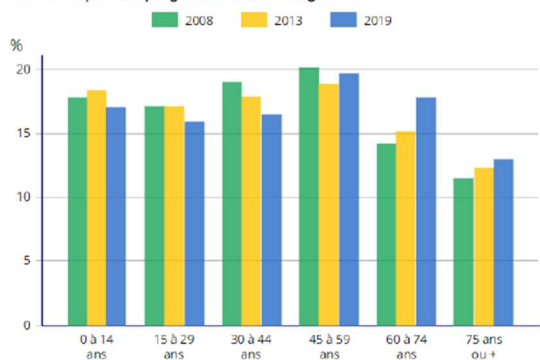
II-B-2- Compositions des foyers

FAM G1 - Evolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Composition des foyers (INSEE 2018)	
Part des ménages d'une seule personne	35,90 %
Part des couples sans enfants	19,60 %
Part des familles avec 1 enfant	16,70 %
Part des familles avec 2 enfants	18,40 %
Part des familles avec 3 enfants ou +	9,40 %
Part des familles monoparentales	8,80 %

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



- 2,2 personnes par foyers en moyenne (hors logements vacants et résidences secondaires)
- Les ménages d'une personne sont majoritaires
- La population est vieillissante

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

II-B-3- Répartition socioprofessionnelle



II-B-4- Répartition des professionnels

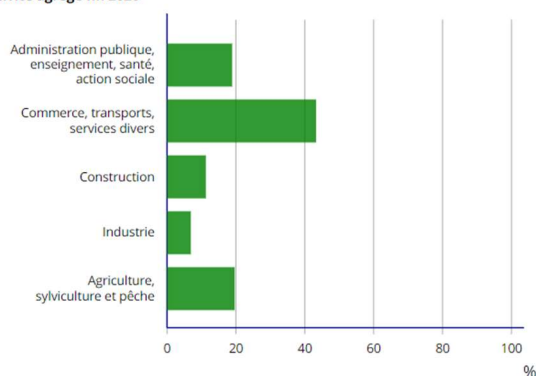
RES T1P - Établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé et taille fin 2020

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 salariés ou plus
Ensemble	432	100,0	49	325	58
Agriculture, sylviculture et pêche	85	19,7	20	62	3
Industrie	30	6,9	1	20	9
Construction	49	11,3	4	40	5
Commerce, transports, services divers	186	43,1	16	155	15
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	58	13,4	3	50	5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	82	19,0	8	48	26

Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs.

Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2022.

RES G1 - Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2020



Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs.

Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2022.

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

II-C- Les déchets sur le territoire

II-C-1- La collecte

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne a la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. L'organisation générale du service pour les ménages est synthétisée dans le tableau suivant :

Flux	Mode de collecte	Dotation	Fréquence de collecte	Mode de gestion
OMR	PAV* sur 14 communes historique PàP* sur les 9 communes ex SITCOM + les bourgs de Sées et Chailloué	PAV : conteneurs aériens PàP : Pas de contenants	PAV : Taux de remplissage PàP : C1 à C2	Prestation
Collecte sélective Emballage et papiers- cartons	PAV sauf PàP pour le bourg de Sées, Mortrée, Almenêches	PAV : conteneurs aériens PàP : Sacs jaunes pour le PàP	PAV : Taux de remplissage PAP : C1	Prestation
Verre	PAV	Conteneurs aériens	Taux de remplissage	Prestation
Déchetteries	3 déchetteries			Régie haut de quai Prestation bas de quai

* PàP : porte à porte / PAV : Point d'Apport Volontaire

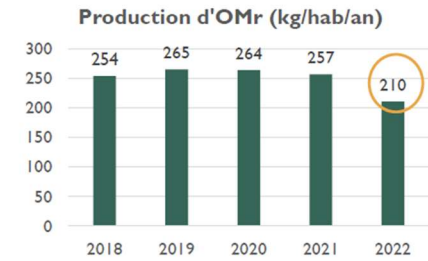
Les usagers non ménagers (entreprises et administrations) considérés comme assimilés à des ménages bénéficient du même service de gestion des déchets que ces derniers pour l'ensemble des flux.

II-C-2- Le traitement

Flux	Traitement
OMR	Quai de transfert SEP Alençon Installation de Stockage des Déchets Non dangereux (ISDND), géré par SUEZ, aux Ventes de Bourse.
Collecte sélective Emballage et papiers- cartons	Quai de transfert SEP Alençon Centre de Tri Valorpole72 au Mans Usines de recyclage en fonction des matières
Verre	Quai de transfert SEP Sées Usine de recyclage de verre

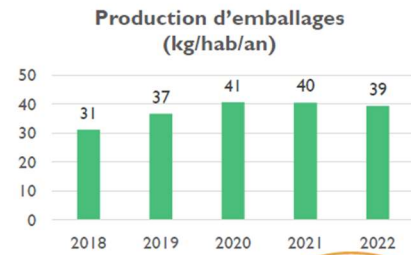
Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

II-C-3- Evolution de la production de déchets



→ OM au dessus de la moyenne nationale rurale (192 kg/hab/an)

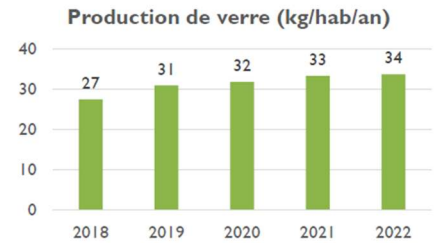
→ **Point de vigilance sur la baisse des OM entre 2021 et 2022 : tonnages réels + projection en 2022 tandis qu'avant les quantités n'étaient pas exactes car les tournées étaient mélangées ***



	2018	2019	2020	2021	2022
Refus	24%	25%	33%	37%	18%

→ Collecte sélective en dessous de la moyenne nationale rurale (47kg/hab/an)

→ Baisse du refus importante en 2022 avec l'intégration des extensions de consignes de tri



→ Verre en dessous de la moyenne nationale rurale (40 kg/hab/an)

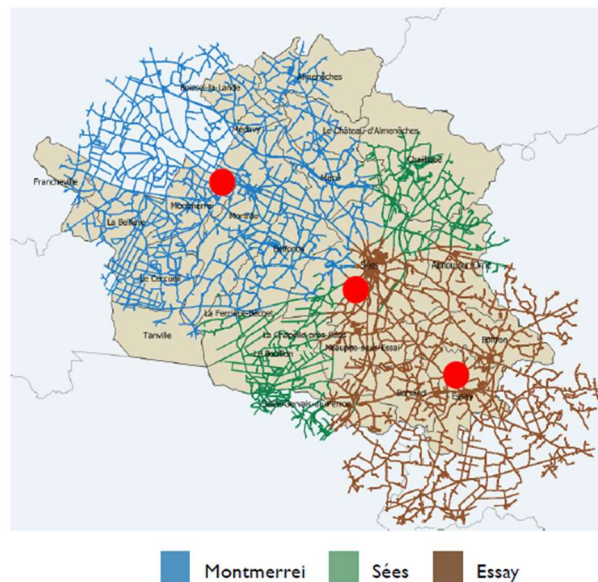
→ Progression constante du verre 28

* En 2020, lors de la reprise de la compétence par la CCSO, ce sont les marchés de prestation de collecte passés avec le SMRTOM du Merlerault qui ont été prolongé. Le tonnage a été réparti au nombre d'habitant sur chaque territoire, et non basé sur la réalité (car les tournées n'ont pas été modifiées).

II-C-4- Le réseau de déchetteries

La Communauté de Communes exploite 3 déchetteries dont elle en est le propriétaire. Le territoire est bien desservi : 1 déchetterie pour 3970 habitants (Moyenne nationale en rural : 1 pour 6600 hab.)

Le territoire est donc bien desservi comme le montre la carte ci-dessous avec les zones de chalandise à 10km. Certaines zones se chevauchent et sortent du territoire.



Zone de chalandise des déchetteries à 10km

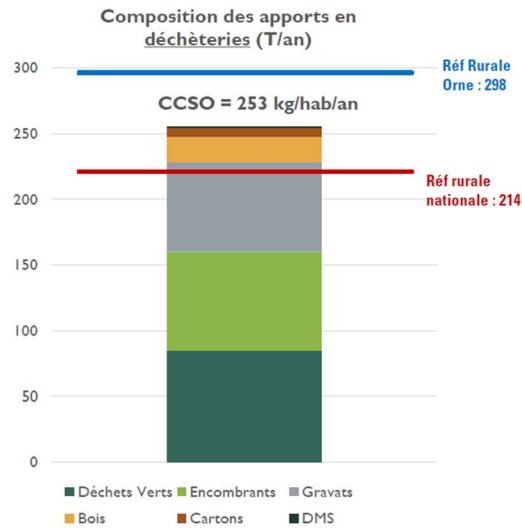
Depuis le 1^{er} janvier 2023, le contrôle d'accès avec badge est obligatoire.

Une convention a été signée avec le SITCOM d'Argentan pour que les habitants des communes de Marcei et St Christophe le Jajolet (communes de Boischampré) accèdent à la déchetterie de Montmerrei.

Il n'y a pas de convention avec les collectivités voisines pour la déchetterie de Essay. Les tonnages devraient donc baisser suite à la mise en place du système de cartes d'accès.

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de réception : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

II-C-5- Compositions des apports en déchetterie



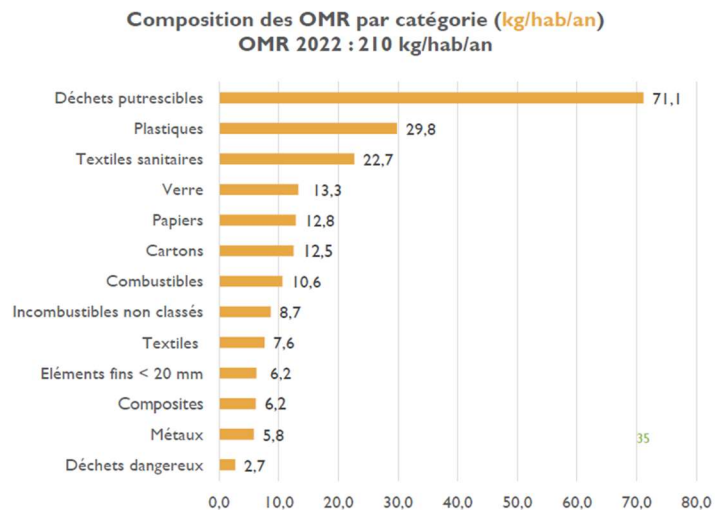
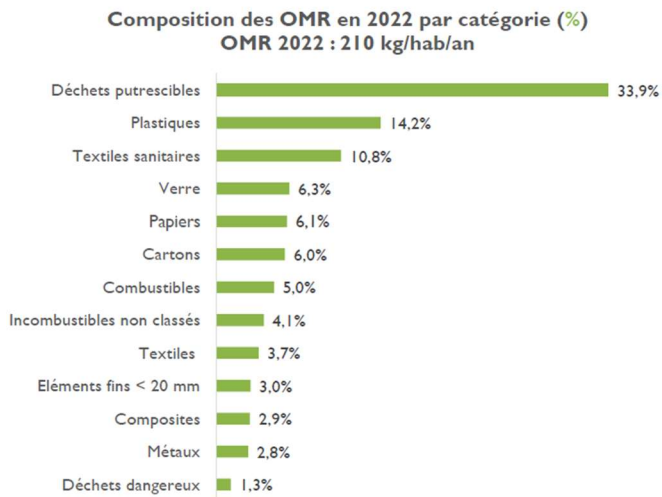
Production des déchets en déchetterie en 2021 et comparaison aux moyennes nationales et départementales.

II-C-6- Caractérisation des ordures ménagères

Une campagne de caractérisation des ordures ménagères a été réalisée en juillet 2022 par VERDICITE. Six échantillons ont été sélectionnés pour représenter aussi bien les anciennes communes du SITCOM d'Argentan que le mixte de collecte existant en porte à porte et point d'apport volontaire.

Les résultats obtenus sont les suivants :

CAMPAGNE DE CARACTERISATION DES OMR



La quantité de déchets putrescibles dans les OMR est dans la moyenne (autour de 30%) même si la quantité reste élevée avec plus de 70kg/hab./an. La particularité du territoire de la CCSO est la proportion de gaspillage alimentaire par rapport au flux des restes alimentaires.

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

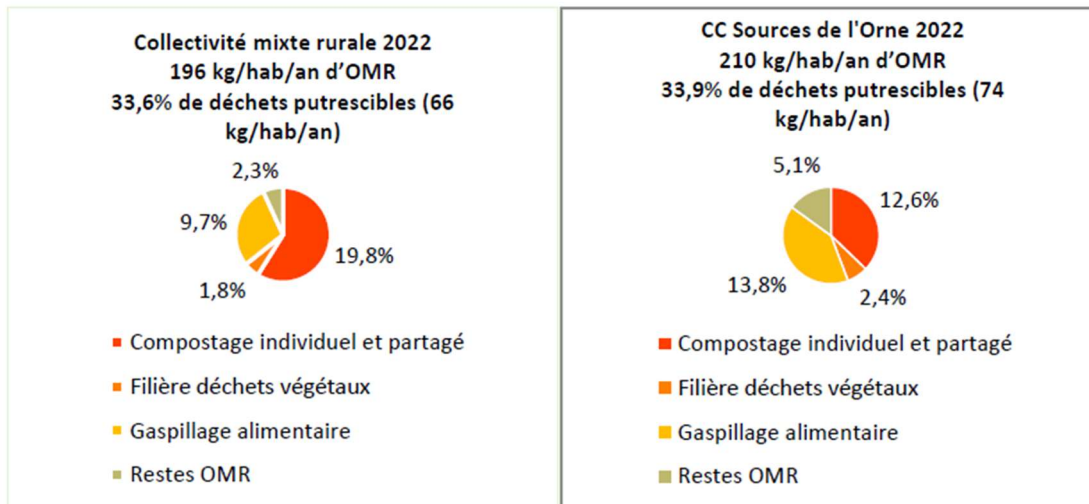
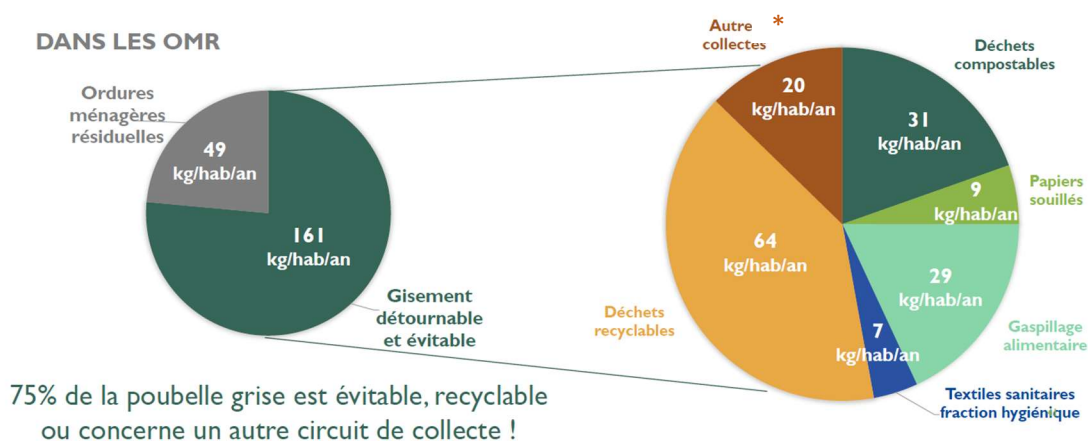


Figure 11 : Comparaison de la composition de la catégorie déchets putrescibles de la CCSO avec une collectivité de même typologie

Le gaspillage alimentaire est particulièrement représenté sur la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

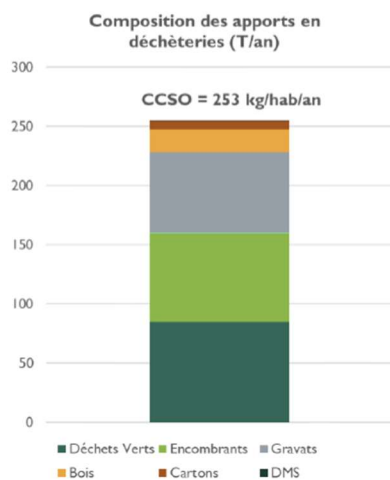
II-D- Les gisements d'évitements des déchets

II-D-1- Dans les OMR



* déchets pouvant aller en déchetterie ou borne spécifique (piles, textiles, ampoules...)

II-D-2- A la déchetterie



Les principaux flux visés par la baisse des tonnages :

- Encombrants : « déchets ultimes » sans valorisation matière
→ Favoriser le réemploi et la réparation, améliorer le tri
- Gravats : valorisation matière difficile, coût écologique du transport
→ Réemploi des matériaux du bâtiment, tri des matériaux, accompagnement des professionnels
- Déchets verts : coût écologique du transport, ressource pour les jardins
→ Evitement, traitement in situ, accompagnement des professionnels

II-E- Inventaire des actions et des acteurs de la prévention des déchets

II-E-1- Actions de prévention

La compétence prévention des déchets étant souvent liée à la compétence gestion des déchets, la CCSO a repris cette compétence sur 14 de ces communes en 2020 et sur l'ensemble de ces 23 communes en 2022. Ainsi, les actions visant à la réduction des déchets menées par la CCSO sont les suivantes :

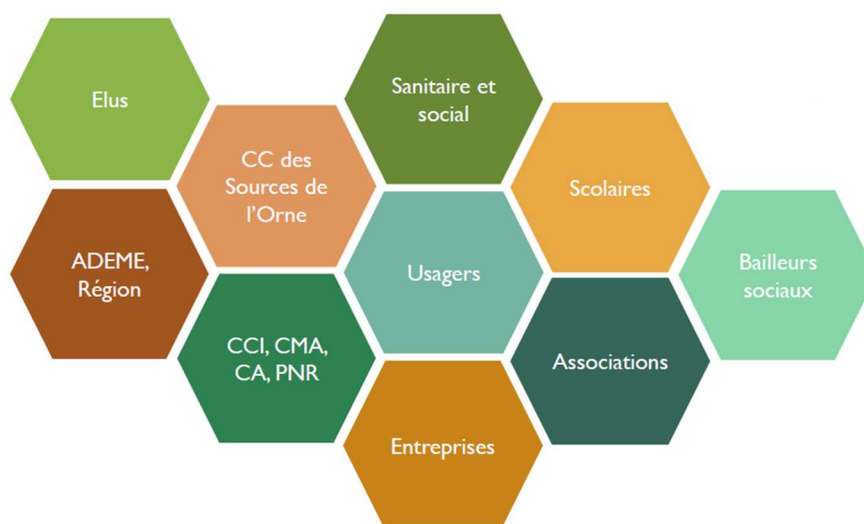
- Benne Eco mobilier en déchetterie (filière REP)
- Au 1^{er} janvier 2022, mise en place de l'extension des consignes de tri
- Accès par badge en déchetterie depuis 1^{er} janvier 2023
- Articles de communication dans le « MAG », magazine de la Communauté de Communes et sur le Facebook de la CDC.
- Etude de faisabilité en cours pour le tri à la source des biodéchets et la tarification incitative.

De plus, le SMRTOM de Merlerault et le SITCOM d'Argentan ont distribué des composteurs individuels, grâce aux données fournies, nous estimons à 13% le nombre de foyers en maison individuelle qui sont équipés d'un composteur.

Les actions sont donc existantes mais doivent être renforcées pour espérer une réduction des tonnages et des coûts associés.

II-E-2- Acteurs de la prévention

La coopération de tous ces acteurs facilitera la mise en exécution du PLPDMA à l'échelle du territoire.



Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

III- ANALYSE AFOM

A partir des éléments du diagnostic, il est possible de construire une matrice « AFOM », Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces du territoire de la Communauté de Communes. Les atouts et les faiblesses sont directement liés au fonctionnement interne de la CCSO ; tandis que les opportunités et les menaces sont externe à la collectivité donc imposés.

ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Bon maillage des déchetteries sur le territoire</p> <p>Les établissements scolaires du territoire élisent des éco-délégués qui portent des projets liés à l'écologie Le BTS de Sées forme ses élèves à l'animation avec une malle pédagogique autour des déchets et de l'écologie Le lycée agricole de Sées mène des projets sur le développement durable avec la formation sur la protection de la nature</p> <p><i>Présence majoritaire de maisons individuelles propices au compostage domestique</i></p> <p><i>Présence de nombreux acteurs intéressés par le sujet (confirmée par les présents aux différentes réunions)</i></p> <p><i>Réalisation récente d'une campagne de caractérisation des ordures ménagères : bonne connaissance de la composition des OMR et donc progrès mesurables</i></p>	<p>Difficultés pour les bailleurs sociaux de mettre en place un tri (priorités différentes, incivilités plus fortes), il faudrait s'appuyer sur les régies de quartier</p> <p><i>Reprise récente de la compétence gestion des déchets impliquant un manque d'informations des modalités de gestion des déchets</i></p> <p><i>Départ de zéro : beaucoup d'engagement nécessaire</i></p> <p><i>Pas de projet de territoire existant : construction des canaux de communication et d'informations</i></p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Cadre réglementaire facilitateur : (Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, décret sur l'obligation d'élaborer un PLPDMA, Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes...)</p> <p><i>Collaboration avec les collectivités voisines</i></p> <p><i>Profiter de la reprise de compétences pour créer du lien entre les communes et uniformiser les fonctionnements</i></p> <p><i>La mise en place du tri à la source des biodéchets, d'un PLPDMA et potentiellement de la TI en simultanée</i></p> <p><i>Réduction de fréquence de collecte des OMR envisagée avec le tri des biodéchets et la TI : effet d'entraînement avec une amélioration du tri et du taux de participation au compostage</i></p> <div data-bbox="108 1989 576 2092" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Accusé de réception en préfecture 061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE Date de télétransmission : 11/07/2023 Date de réception préfecture : 11/07/2023</p> </div>	<p>L'ignorance sur les déchets Difficultés pour changer les habitudes</p> <p>Manque de confiance dans les autorités publiques</p> <p>Les usagers ne connaissent pas les coûts de leurs déchets <i>Vieillessement de la population et baisse de la population</i> <i>La construction d'un plan d'actions à la hauteur des enjeux</i> <i>Le manque d'engagement des acteurs du territoire qui empêcherait d'atteindre les objectifs</i> <i>Le besoin d'embaucher une personne sur la prévention sinon peu de résultats attendus</i> <i>Augmentation forte des coûts de traitement des déchets en cours avec la TGAP + centre d'enfouissement qui n'est pas éternel</i> <i>Augmentation des coûts de gestion globaux avec notamment les consommables</i> <i>Différence des modes de gestion entre les communes ex-SICTOM qui augmente le coût des prestations et ne facilite pas la communication de façon harmonisée</i> Absence de connaissance de la part de la CCSO sur les DAE (Déchets d'Activités Économiques) entrant dans les DMA.</p>

IV- PLAN D'ACTION

IV-A- Les objectifs réglementaires du PLPDMA

Voici les objectifs demandés par les différents plans :

Type de flux	Objectifs du SRADET Normandie	Objectif PNGD national
DMA – Déchets Ménagers et Assimilés	-10% entre 2010 et 2020	-15% en 2030 par rapport à 2010
Déchets verts	-15% entre 2015 et 2021 (soit -22kg/hab à 6 ans) -30% entre 2015 et 2027	
Gaspillage alimentaire	-50% entre 2015 et 2021 (soit -33kg/hab à 6 ans) -75% entre 2015 et 2027 (soit -49kg/hab à 12 ans)	-50% d'ici 2030 par rapport à 2015
Déchets du bâtiment et travaux public	Stabilisation de la production de déchets non dangereux autour de 43000 tonne/an (valeur 2015)	
Déchets des entreprises	Stabilisation des tonnages entre 2015 et 2020	
Déchets dangereux	Stabilisation de la production de déchets	-5% en 2030 par rapport à 2010

IV-B- Données de départ de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne

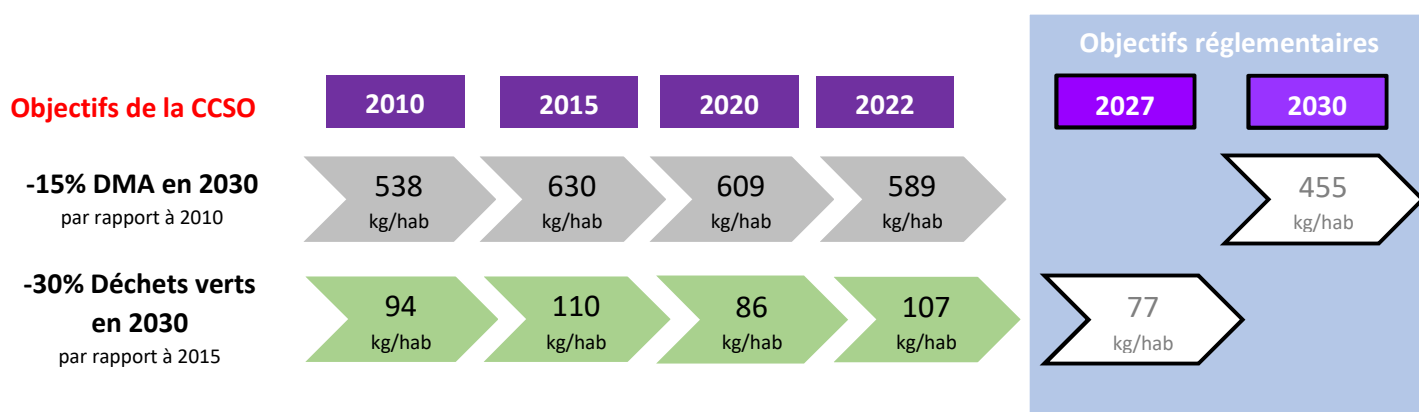
Le PNPD et de SRADET donnent des objectifs par rapport à des années de références : 2010 – 2015- 2020. Etant donné, les modifications de territoire et les modifications du détenteur de la compétence, nous nous baserons sur les données SINOE « Orne typologie RURAL avec ville centre » pour les années antérieures à 2020.

Données Sinoe « Orne Typologie Rural avec ville centre »						
	2009	2011	2013	2015	2017	2019
OMR	308,16	257,95	281,02	241,11	242,84	239,6
CS Collecte Sélective	93,82	97,77	99,83	110,09	116,31	134,04
DV Déchets Vert biodéchets	65,93	122,73	117,49	127,59	134,29	120,43
Encombrants	52,9	69,05	77,04	87,32	97,11	103,17
DD	5,01	10,49	10,07	12,37	13,91	16,26
Déblais gravats	26,1	62,51	59,52	52,92	50,43	57,18
Autres	0	0,01	0,01	0,03	0,05	0,07
DMA	551,92	620,51	644,98	631,43	654,94	670,75

Pour 2010, nous prendrons la moyenne de 2009 et 2011.

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

IV-C- Projection des objectifs règlementaires de prévention et les objectifs de la CCSO



IV-D- Modalité d'élaboration et de suivi du programme d'action

IV-D-1- Calendrier règlementaire

La construction et le suivi de la mise en œuvre du PLPDMA suivent le calendrier fixé par le **décret n°2015-662 du 10 juin 2015** et **l'article L 120-1 du Code de l'Environnement**.

Les étapes réglementaires sont :

Etapes	Calendrier
Réunion de présentation du diagnostic et constitution de la CCES -Commission de Consultation, d'Evaluation et de Suivi	Mardi 8 novembre 2022
Ateliers de co-constructions	Mardi 13 décembre 2022
Avis de la Commission de Consultation, d'évaluation et de suivi (CCES) sur le préprogramme du PLPDMA	Du 23 janvier 2023 au 6 février 2023
Validation du projet de PLPDMA par le président de la collectivité	Vendredi 10 février 2023
Réunion de présentation du projet de PLPDMA à la CCES	Mars 2023
Consultation du public via internet sur le contenu du PLPDMA pendant un minimum de 21 jours	Mars 2023
Nouvel avis de la CCES si modification du projet de PLPDMA suite à la consultation du public	Avril 2023
Mise en ligne de la synthèse des observations du public sur internet avec les motifs de prise en compte ou non prise en compte au plus tard à la date de publication du PLPDMA et pour 3 mois au minimum	Mai 2023
Adoption du projet de PLPDMA par la collectivité (délibération du conseil communautaire)	Mai 2023
Publication du PLPDMA	Juin 2023
Transmission au Préfet et à l'ADEME dans un délais de 2 mois après l'adoption du PLPDMA	Juin 2023

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

IV-D-2- Participation des acteurs à l'élaboration du programme

Afin d'atteindre les objectifs de réduction fixés par le PLPDMA de la CCSO, une mobilisation des acteurs du territoire en complément de la mobilisation interne des services est nécessaire. **La clef de la réussite d'un programme de prévention repose en effet sur la multiplication des initiatives sur le territoire.** Une étape de mobilisation est donc essentielle dans l'optique de créer une véritable adhésion des structures publiques, associatives et privées agissant dans le domaine des déchets, des partenaires institutionnels (chambres de commerce, des métiers, d'agriculture, services de l'Etat, collectivités...) mais aussi de l'ensemble des autres acteurs qui potentiellement peuvent agir sur l'évitement des déchets (citoyens, associations de protection de l'environnement, de jardiniers, centres socio-culturels, grandes surfaces et petits commerces alimentaires, structures d'éducation à l'environnement,...).

La réunion de lancement en CCES de septembre 2022, conviant les partenaires potentiels, a permis une première étape d'information et de sensibilisation à la prévention des déchets.



Les acteurs volontaires ont ensuite été mobilisés par le biais **d'ateliers thématiques** qui se sont également déroulés en décembre 2022. Les thématiques abordées étaient :

ATELIER 1

Réduire les déchets à la source

- Réduire les emballages
 - Sous-groupe 1 : **Comment favoriser les achats responsables et le zéro déchet ?**
 - Sous-groupe 2 : **Comment améliorer les performances de tri sélectif ?**
- Réduire le gaspillage alimentaire
 - Sous-groupe 3 : **Comment réduire le gaspillage alimentaire à la maison ?**
 - Sous-groupe 4 : **Comment réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective ?**

ATELIER 2

Changer les pratiques et les mentalités autour des déchets

- Sensibiliser le grand public
 - Sous-groupe 1 : **Comment sensibiliser les enfants à la réduction des déchets ?**
 - Sous-groupe 2 : **Comment faire prendre conscience de l'impact environnemental des déchets ?**
- Lutter contre les mauvaises pratiques
 - Sous-groupe 3 : **Comment réduire les dépôts sauvages ?**
 - Sous-groupe 4 : **Comment toucher les personnes qui ne se sentent pas concernées par la réduction des déchets ?**

Ces ateliers ont été riches d'échanges et ont permis de faire émerger de nombreuses actions, intégrées au futur Programme Local de Prévention des déchets.



Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Un « préprogramme » regroupant l'ensemble des actions a été établi à la suite de ces ateliers. Au total, **41 propositions d'actions** sont ressorties.

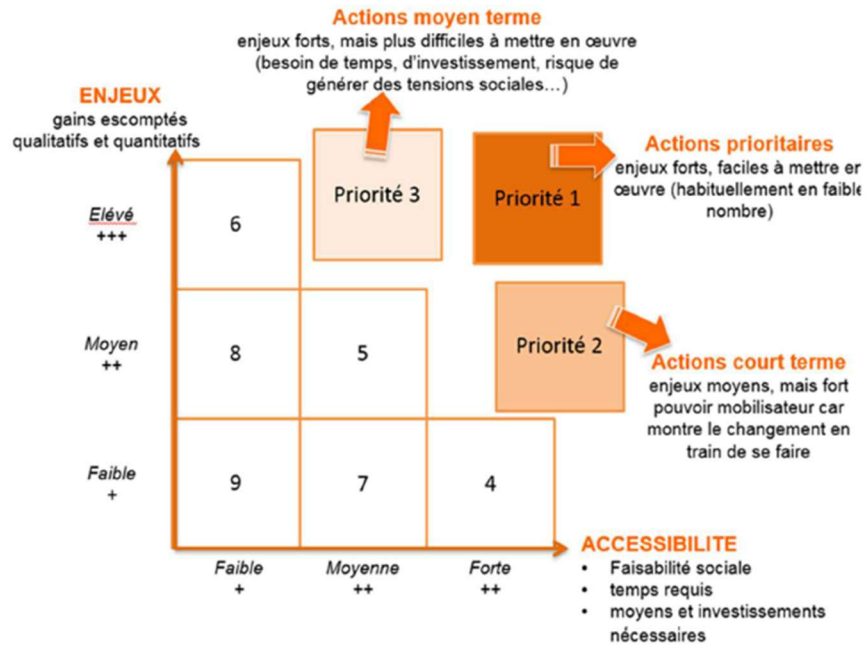
Axe1 : Développer l'éco-exemplarité		
1.1	Etablir un diagnostic des déchets des administrations et établissements publics	
1.2	Former et sensibiliser les acteurs des administrations, établissements publics et les élus à la prévention des déchets	
1.3	Promouvoir les contrats publics responsables	
1.4	Mettre en place le tri des déchets (dont les biodéchets) dans les administrations, établissements public, communalités, intercommunalités	
Axe 2 : Sensibiliser sur les pratiques de réduction des déchets		
2.1	Sensibiliser le jeune public et les scolaires	
2.2	Sensibiliser les usagers	
2.3	Développer des ateliers et outils de sensibilisation pour le grand public	
2.4	Mettre en place des sacs transparents pour les OM pour éviter les mauvaises pratiques	
2.5	Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion	
2.6	Faire des campagnes de sensibilisation sur le tri du verre	
Axe 3 : Utiliser les instruments économique pour réduire les déchets		
3.1	Mettre en place une tarification incitative (à l'étude)	
3.2	Mettre en place une redevance spéciale (à l'étude)	
3.3	Réduire la fréquence de collecte de OMR tout en favorisant le tri des emballages et des biodéchets	
Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire		
4.1	Promouvoir le "gourmet sac" au près des restaurateurs	
4.2	Sensibiliser les usagers au gaspillage alimentaire	
4.3	Réduire le gaspillage alimentaire en restauration scolaire et collective	
4.4	Communiquer sur les chiffres clés du gaspillage alimentaire et promouvoir les bonnes pratiques	
4.5	Mise à disposition de poules (bio coco)	
Axe 5 : Gérer à proximité les biodéchets et réduire les déchets verts		
5.1	Promouvoir le compostage individuel et sensibiliser les usagers à sa pratique	
5.2	Développer le compostage collectif	
5.3	Mettre en place une collecte séparée des biodéchets pour les deux villes principales à destination des particuliers ne pouvant pas composter et des petits professionnels	
5.4	Accompagner les professionnels qui produisent plus de 3 T/an de biodéchets qui ne sont pas intégrés aux dispositifs de la CCSO dans le tri à la source des biodéchets	
5.5	Sensibilisation des habitants et des communes au jardinage raisonné	
5.6	Développer et faciliter le broyage	
5.7	Etudier le projet de méthanisation des tontes apportées sur la déchetterie de Sées (CirSées biogaz)	
5.8	Promouvoir l'écopaturage	
Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits		
6.1	Mettre en place une zone de réemploi dans les déchetteries	
6.2	Promouvoir et rendre visible les lieux et structures de la réparation	
6.3	Développer des dispositifs de prêts/locations "bricothèque"	
6.4	Encourager les dispositifs de consigne d'emballages pour réemploi	
Axe 7: Favoriser la consommation responsable		
7.1	Faire la promotion du stop-pub	
7.2	Sensibiliser et former les commerçants et entreprises au zéro déchet (label commerce engagé")	
7.3	Promouvoir l'achat et l'usage d'objets réutilisables	
7.4	Réduire les textiles sanitaires (couches lavables en crèche)	
Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises		
8.1	Etablir un diagnostic des déchets apportés en déchetterie par les professionnels	
8.2	Réaliser un état des lieux des pratiques et des quantités de déchets des entreprises	
8.3	Réduire et mieux gérer les déchets dans les manifestations locales	
8.4	Valoriser les commerçants / artisans engagés dans une démarche de réduction de déchets	
Axe 9 : Réduire les déchets du BTP		
9.1	Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et autres acteurs du BTP à la prévention des déchets	
9.2	Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP	
9.3	Inciter les entreprises distributrices de matériaux à se mettre en règle par rapport à l'obligation de reprise de matériaux et produits de construction	

IV-D-3- Des propositions aux fiches actions

Un avis a été demandé à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

De plus, afin d'aider à la prise de décision, les actions ont été noté sur deux critères :

- 1- L'enjeu : les gains escomptés quantitatifs et qualitatifs (impact sur la diminution des déchets), noté de 1 à 3 (1 = enjeux faibles, peu de gain à 3 = gains élevés)
- 2- L'accessibilité : la faisabilité sociale, le temps requis, les moyens et investissements nécessaires, noté de 1 à 3 (1 = difficile à 3 = simple, facile)



Ensuite, la note de l'enjeu est multipliée par celle de l'accessibilité dont le résultat permet de prioriser l'action. Plus le chiffre est élevé, plus l'action est prioritaire.

À la suite de cette priorisation, 23 actions ont été sélectionnées pour constituer le programme d'actions.

N° de l'action	Intitulé des fiches actions
	Axe1 : Développer l'éco-exemplarité
1	Etablir un diagnostic des déchets des administrations et établissements publics
2	Mettre en place le tri des déchets (dont les biodéchets) dans les administrations, établissements public, communalités, intercommunalités (+ salles de location)
	Axe 2 : Sensibiliser sur les pratiques de réduction des déchets
3	Sensibiliser le jeune public et les scolaires
4	Sensibiliser les usagers
5	Mettre en place des sacs transparents pour les OM pour éviter les mauvaises pratiques
6	Faire des campagnes de sensibilisation sur le tri du verre
	Axe 3 : Utiliser les instruments économique pour réduire les déchets
7	Mettre en place une tarification incitative (à l'étude)
8	Mettre en place une redevance spéciale (à l'étude)
9	Réduire la fréquence de collecte de OMR tout en favorisant le tri des emballages et des biodéchets
	Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
10	Promouvoir le "gourmet sac" au près des restaurateurs
11	Sensibiliser les usagers au gaspillage alimentaire
12	Réduire le gaspillage alimentaire en restauration scolaire et collective
	Axe 5 : Gérer à proximité les biodéchets et réduire les déchets verts
13	Promouvoir le compostage individuel et sensibiliser les usagers à sa pratique
14	Développer le compostage collectif
15	Mettre en place une collecte séparée des biodéchets pour les deux villes principales à destination des particuliers ne pouvant pas composter et des petits professionnels
16	Développer et faciliter le broyage
17	Promouvoir l'écopâturage
	Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits
18	Mettre en place une zone de réemploi dans les déchetteries
19	Promouvoir et rendre visible les lieux et structures de la réparation
	Axe 7: Favoriser la consommation responsable
20	Faire la promotion du stop-pub
	Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises
21	Etablir un diagnostic des déchets apportés en déchetterie par les professionnels
22	Réduire et mieux gérer les déchets dans les manifestations locales
	Axe 9 : Réduire les déchets du BTP
23	Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et autres acteurs du BTP à la prévention des déchets

IV-D-4- Le calendrier

Les 23 actions présentées précédemment s'inscrivent dans un programme d'une durée de 6 ans. Le tableau ci-après précise la mise en œuvre temporelle de ces actions.

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Axes Thématiques	Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Axe1 : Eco-exemplarité	1							
	2							
Axe2 : Sensibiliser sur les pratiques de réduction des déchets	3							
	4							
	5							
	6							
Axe3 : Utiliser les instruments économiques pour réduire les déchets	7							
	8							
	9							
Axe4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	10							
	11							
	12							
Axe5 : Gérer à proximité les biodéchets et réduire les déchets verts	13							
	14							
	15							
	16							
	17							
Axe6 : Augmenter la durée de vie des produits	18							
	19							
Axe7 : Favoriser la consommation responsable	20							
Axe8 : Réduire les déchets des entreprises	21							
	22							
Axe9 : Réduire les déchets du BTP	23							

La CCSO s'engage, chaque année, à voter un budget en lien avec l'ambition du programme, qui tiendra compte des tâches à réaliser, des personnes affectées à leur réalisation et du temps consacré, des matériels et prestations nécessaires à la réalisation des actions. L'ADEME indique dans son référentiel méthodologique un coût moyen de prévention de 2€ par habitant et par an, soit 25 000 €/an pour le territoire de la CCSO.

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHES ACTIONS

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°1 :

Axe 1	Fiche action N°1
Développer l'éco-exemplarité	Etablir un diagnostic des déchets des administrations et établissements publics
Contexte	<p>L'éco-exemplarité consiste à appliquer à l'administration des bonnes pratiques que la collectivité promeut sur le territoire.</p> <p>Les établissements publics doivent s'engager fermement dans des actions de prévention de leurs déchets, afin de montrer l'exemple, de valider et de crédibiliser la démarche auprès des habitants.</p> <p>5 à 15% des déchets des territoires sont produits par les acteurs publics (source ADEME)</p>
Objectifs	La réalisation d'un diagnostic est une base indispensable à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action efficace, ciblant les enjeux prioritaires. Ce diagnostic permettra de connaître la situation en matière de production de déchets, de comportements et de pratiques.
Cibles	Les administrations et établissements publics
Partenaires	ADEME (le site OPTIGED « Eco exemplarité »), Région
Gisement mobilisable	DMA Déchets Ménagers et Assimilés tous flux
Potentiel de réduction	Non définissable
Moyens à mobiliser	Humain : Chargé de mission prévention = 30 jours (0,08 ETP) Matériel : Support de communication et de sensibilisation
Moyens financiers	Investissement : Pas de frais d'investissement spécifique Fonctionnement : ETP = 3500€
Etapes clés	<ul style="list-style-type: none"> • Faire l'inventaire des établissements et administrations • Organiser des réunions d'informations sur la démarche à l'ensemble des administrations • Identifier, dans chaque structure, au moins un responsable « éco-exemplarité » qui pourra conduire un diagnostic et au besoin lui proposer une formation. • Mettre à disposition un guide méthodologique et des outils pour réaliser le diagnostic (outil ADEME, voir site internet « Optiged ») • Réaliser un diagnostic, au sein des différentes administrations portant sur : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les quantités et typologie de déchets produits par les différentes activités et le coût de ces déchets ➤ Les comportements et les attentes des agents, directeurs, élus • Présenter les résultats du diagnostic auprès des élus et agents de services techniques et administratifs de la CCSO, mais également des communes • Elaborer un plan d'actions et plan de communications
Indicateurs d'impacts et d'activités	<p>Nombre de communes, établissements ayant conduit un diagnostic interne</p> <p>Nombre de participants aux réunions</p>

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°2 :

Axe 1	Fiche action N°2
Développer l'éco-exemplarité	Mettre en place le tri des déchets (dont les biodéchets) dans les administrations, établissements public, communalités, intercommunalités (+salle de location)
Contexte	L'extension des consignes de tri est en place depuis janvier 2022. L'obligation du tri à la source des biodéchets est pour le 1 ^{er} janvier 2024.
Objectifs	Développer l'éco-exemplarité. Réduire les quantités de déchets produits par les administrations publiques. Augmenter le taux de réemploi de différents produits et matériaux.
Cibles	Personnels de la CCSO et des communes
Partenaires	Ecoles, administration, ADEME, Région
Gisement mobilisable	DMA Déchets Ménagers et Assimilés tous flux
Potentiel de réduction	Pas d'estimation avant le diagnostic
Moyens à mobiliser	Humain : Chargé de mission ou ambassadeur du tri (30 jours) Matériel : poubelles de tri, composteurs, supports de communication
Moyens financiers	Investissement : Pas de frais d'investissement spécifique Fonctionnement : ETP = 3500€
Etapes clés	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des réunions d'informations de la démarche du PLPDMA et présentation des résultats du diagnostic « déchets dans les administration » (fiche action n°1) auprès des élus, agents et écoles. Identifier des référents volontaires (peut -être idem fiche action n°1) Accompagner les structures dans l'amélioration des pratiques (mise en place du tri des emballages, des papiers bureautiques, des biodéchets...). Création de supports explicatifs du tri au bureau et des gestes éco-exemplaires à adopter, Mise en place de défis au sein des structures motrices, Mise en place de signalétique sur les espaces "déchets". Poursuivre le réemploi des ordinateurs, imprimante dans le cadre du plan numérique... Equiper les écoles de poubelles de tris
Indicateurs d'impacts et d'activités	Quantité de déchets totale évités ou suivi par type de déchets – taux d'évolution Nombre d'administration engagées dans une démarche d'éco exemplarité

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°3 :

Axe 2	Fiche action N°3
Sensibiliser sur les pratiques de réduction des déchets	Sensibiliser le jeune public et les scolaires au tri, compostage et prévention des déchets
Contexte	L'éducation dès le plus jeune âge permet de développer une attitude éco-responsable et de préparer le comportement des citoyens de demain. Les enfants sont un véritable relais dans leur famille. L'objectif est de sensibiliser les enfants, futurs consommateurs de demain et leurs parents.
Objectifs	Augmenter le niveau de connaissance des gestes de la prévention des déchets. Encourager le passage à l'acte en mettant en évidence les bénéfices (environnementaux, économiques, éthiques et sociaux) issus du changement de comportement.
Cibles	Scolaires (écoles maternelles, primaires, collèges et lycées)
Partenaires	Communes du territoire, écoles, associations de parents d'élèves, rectorat, Conseil Départemental, Conseil Régionale, service communication.
Gisement mobilisable	DMA Déchets Ménagers Assimilés, tous flux
Potentiel de réduction	Le potentiel de réduction attendu n'est pas mesurable car il s'agit d'une démarche qualitative plus que quantitative.
Moyens à mobiliser	Humain : convention avec prestataires pour faire animation ? / maitre composteur, ambassadeur du tri (30 jours par an) Matériel : supports de communication
Moyens financiers	Investissement : Pas de frais d'investissement spécifique Fonctionnement : ETP = 3500€/an
Etapas clés	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des animations prévention dans les écoles • Installer des composteurs pédagogiques • Proposer des animations dans les associations et les conseils municipaux de jeunes
Indicateurs d'impacts et d'activités	Nombre d'animations Evaluation par l'enseignants de la qualité des animations Nombre d'école équipée de composteurs pédagogique Nombre d'élèves sensibilisés Nombre d'établissements sensibilisés

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°4 :

Axe 2	Fiche Action N°4
Sensibiliser sur les pratiques de réduction des déchets	Sensibiliser les usager
Contexte	Actuellement, la gestion des déchets sur le territoire est assez peu connue par les usagers. Il est nécessaire de communiquer auprès des usagers et des différents acteurs du territoire afin de faire connaître les principes de la prévention des DMA et de les associer le plus possible à la démarche commune de réduction des déchets et des pratiques éco-responsables.
Objectifs	Augmenter le niveau de connaissance des gestes de préventions des déchets Informers sur les actions en cours sur le territoire et sur leurs impacts Donner les outils de prévention et de tri aux habitants du territoire
Cibles	Habitants du territoire
Partenaires	Associations, Communes, service communication, bailleurs, les médias locaux, les relais de diffusion (ex : associations)
Gisement mobilisable	DMA Déchets Ménagers Assimilés, tous flux
Potentiel de réduction	-15% des DMA -50% de Gaspillage Alimentaire
Moyens à mobiliser	Humain : service communication, ambassadeur du tri (30 jours/an) Matériel : pas de frais d'investissement spécifique
Moyens financiers	Investissement : Pas de frais d'investissement spécifique Fonctionnement : ETP = 3500€/an
Etapes clés	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des animations notamment lors des semaines thématiques (semaine du développement durable, SERD Semaine Européenne de Réduction des Déchets, journée mondiale de l'environnement...) • Communiquer sur les bonnes pratiques et gestes de prévention tout au long de l'année (site internet page Facebook, MAG, bulletins municipaux) • Concevoir et mettre à disposition des guides de la prévention (compostage, gestes de prévention, réemploi, entretien écologique...) • Accompagner les actions de tri et de préventions dans l'habitat collectif : groupe de travail avec les bailleurs et syndicats de copropriétés... • Sensibiliser les nouveaux arrivants sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rédiger un courrier type avec les informations sur la collecte des déchets, les déchetteries, ainsi que des éléments de sensibilisation à la prévention (stop pub, Mémotri...) ➤ Ce courrier sera distribué par les mairies.
Indicateurs d'impacts et d'activités	Nombre d'amis sur les réseaux sociaux Nombre d'animations et nombre de participants Nombre de publications

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°5 :

Axe 2	Fiche action N°5
Sensibiliser sur les pratiques de réduction des déchets	Mettre en place des sacs transparents pour les OM pour éviter les mauvaises pratiques
Contexte	<p>La loi de finances pour 2019 prévoit une très forte augmentation de la TGAP (Taxe Générale pour les Activités Polluantes) partir du 1er janvier 2021. Les déchets menés à l'incinération ou à l'enfouissement sont soumis à cette TGAP. Cette hausse significative de la TGAP a pour objectif d'encourager la prévention des déchets et le recyclage.</p> <p>La Communauté de communes souhaite mettre en place des sacs transparents pour les OM afin d'inciter les usagers à trier davantage leurs déchets et à valoriser un maximum de déchets recyclables (emballages, verre, papiers). Et ainsi diminuer la quantité d'ordures ménagères soumis à la TGAP.</p> <p>L'utilisation de sacs transparents permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire appliquer les consignes de tri sélectif des emballages ménagers recyclables ➤ Recourir aux filières spécifiques : piles, déchets verts, déchets dangereux des ménages... ➤ Diminuer, à terme, la production de déchets ménagers résiduels ➤ Limiter l'augmentation des coûts due à la part traitement (Taxe Générale sur les Activités Polluantes, TGAP).
Objectifs	Diminuer la quantité d'ordures ménagères.
Cibles	Habitants du territoire en porte à porte
Partenaires	Prestataire de collecte, fournisseur de sac
Gisement mobilisable	OMR
Potentiel de réduction	-15% des DMA
Moyens à mobiliser	Humain : Distribution des sacs (15 jours/an) Matériel : sacs plastiques transparents
Moyens financiers	Investissement : pas d'investissement spécifique Fonctionnement : achat sacs plastiques. ETP = 1750€/an
Etapas clés	Définir le cahier des charges des sacs (volume, quantité, qualité...) Définir le plan de communication de cette action Définir le mode de distribution Communiquer sur la mise en place des sacs transparents bien en amont (sac « non conforme » pas collecté) Distribuer les sacs Retour d'expérience
Indicateurs d'impacts et d'activités	Nombre de foyers équipés de sacs transparents Nombre d'apposition d'étiquettes « non conforme à la collecte » (à voir avec le prestataire) Evolution de la quantité d'OMr en porte à porte

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°6 :

Axe 2	Fiche action N°6
Sensibiliser sur les pratiques de réduction des déchets	Faire des campagnes de sensibilisation sur le tri du verre
Contexte	Lors de la campagne de caractérisation des ordures ménagères de juillet 2022, il est ressorti que la quantité de verre présente dans les OMr était encore élevée : 6.3% soit 13.3kg/hab/an (MODECOM National 2017 = 5%)
Objectifs	Diminuer la quantité de verre non valorisé
Cibles	Tout public
Partenaires	Service communication, presse locale, ADEME, CITEO
Gisement mobilisable	Verre
Potentiel de réduction	-1% de verre dans les OMr soit 2.1kg/hab/an
Moyens à mobiliser	Humain : service communication Matériel : Support de communication
Moyens financiers	Investissement : Pas de frais d'investissement spécifique Fonctionnement : ETP = xxxxxx €/an
Etapes clés	Définir le contenu et les modalités d'actions de sensibilisation au tri du verre (voir exemple du SITRAD Ardèche)
Indicateurs d'impacts et d'activités	Quantité de verre dans les OMr lors d'une prochaine caractérisation

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°7 :

Axe 3	Fiche action N°7
Utiliser les instruments économiques pour réduire les déchets	Etudier la mise en place de la tarification incitative
Contexte	Une étude sur la tarification incitative est en cours et devrait permettre d'identifier la pertinence de ce mode de financement et ses modalités de mise en œuvre sur le territoire
Objectifs	Mettre en place un levier incitatif économique pour réduire la production d'OMr globale
Cibles	Usagers (particuliers, professionnels) du territoire de la CCSO
Partenaires	DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), Direction Départementale des Finances Publiques, ADEME, Région
Gisement mobilisable	OMr
Potentiel de réduction	-30% de OMr +10% de collecte sélective
Moyens à mobiliser	Humain : 3.75ETP 1 ^{ère} année – 1.6ETP la 2 ^{ème} année – 1.6 ETP la 3 ^{ème} année – 1.5 ETP la 4 ^{ème} année Matériel : achats de bacs pucés roulant pour les OMr (4000 + 500 pour les professionnels fiche action n°8 RS) Equipement de contrôle d'accès pour les BAV existant (56) / PAV pour absorber hausse de tonnage emballage = 4 / Logiciel de suivi de tarification incitative / Supports de communication
Moyens financiers	<u>Investissement</u> : Achats de bacs pucés roulant pour les OMr (4000) = 186000€ Equipement de contrôle d'accès pour les BAV existant (56) = 67000€ PAV pour absorber hausse de tonnage emballage = 4 = 10000€ Logiciel de suivi de tarification incitative = 40000€ Supports de communication <u>Fonctionnement</u> : ETP = XXXX€/an Logiciel gestion = 5000€HT/an
Etapes clés	Constituer un comité de pilotage (élus, services inter directions...) chargé de la mise en œuvre de la TEOMi Définir un groupe de travail interne à la collectivité chargé de la mise en œuvre du projet, de développer la base de données, de valider l'affectation d'ETP, d'envisager la mobilisation d'une expertise externe ou non Construction de la stratégie de communication + support de communication et d'information Informez la DDFIP de la démarche Définir les relations avec le DDFIP et la méthode de structuration du fichier d'appel Etablir un croisement rigoureux du fichier de rôle général des taxes foncières avec celui des usagers concernés par la TEOMi (fichier appel) Traiter la question des cas particuliers de détermination de la part incitative (logement collectifs, logement neufs, résidence secondaires, logement vacants, gens du voyage Tester et faire valider le fichier d'appel par les services fiscaux Enquête de dotation Achat des bacs pucés roulants pour les OMr Achat des BAV avec contrôle d'accès Distribution des bacs et badges Campagne de porte à porte pour informer et sensibiliser les usagers Année de facturation à blanc
Indicateurs d'impacts et d'activités	Quantité de OMr / an Quantité de Collecte sélective / an

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°8 :

Axe 3	Fiche action N°8
Utiliser les instruments économiques pour réduire les déchets	Mettre en place la redevance spéciale
Contexte	La communauté de commune des Sources de l'Orne a pour projet de mettre en place la redevance spéciale pour les professionnels sur son territoire et sensibiliser plus particulièrement les professionnels à la gestion de leurs déchets.
Objectifs	Sensibiliser les gros producteurs à la gestion et la prévention des déchets -30% des volumes collecter
Cibles	Professionnels dont administrations
Partenaires	CCI, DGFIP, service comptabilité, Centre de Gestion
Gisement mobilisable	OMr des professionnels et collectivités
Potentiel de réduction	Baisse de 30% des déchets OM des professionnels soit 237 T annuelles Ba
Moyens à mobiliser	Humain : 0.5ETP la 1 ^{ère} année puis 0.25ETP Matériel : Bacs ~542
Moyens financiers	Investissement : Achat de bacs pour les professionnels = 23848€ Fonctionnement : ETP = 13159€ la 1 ^{ère} année puis 6055€/an
Etapes clés	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer un comité de pilotage (élus, services interdirections...) chargé de suivre la mise en oeuvre de la redevance spéciale • Définir un groupe de travail interne à la collectivité chargé de proposer un modèle de convention, de développer la base de données, de valider l'affectation d'ETP au projet, d'envisager la mobilisation d'une expertise externe ou non, de définir les modalités de recouvrement de la future RS • Définir le volume de déchets produits par les entreprises et les administrations et pour lesquels une contractualisation est envisagée (enquête terrain : 542 professionnels dans le fichier de TEOM soit $542 * 70% * 30min = 190h = 27 J +$ une repasse soit 40 J au total) • Calculer le poids des déchets produits par les entreprises et les administrations (collectivités, écoles, administrations d'Etat, EHPAD public, hôpital, ...) dans la production totale de déchets du territoire • Calculer le coût de la collecte et du traitement des déchets des entreprises et les administrations (part des déchets des entreprises et collectivité x coût aidé TTC) • Calculer le coût au litre de chaque entreprise et chaque administration (coût des déchets des entreprises et des collectivités / volume de production des déchets) • Déterminer le niveau de service à offrir aux producteurs de déchets assimilés : conditions de pré-collecte, de collecte, de traitement, la prise en charge des assimilés ne devant pas entraîner de sujétions techniques particulières • Construire et tester la mise en place de seuils d'assujettissement (tests de sensibilité, comparaison avec la production moyenne des ménages...) • Relier chaque entreprise à sa contribution TEOM (données à mobiliser : fichier de bases foncières) • Définir les modalités d'articulation avec la TEOM (juxtaposition / exonération / déduction) • Etablir les contrats et les factures • Fournir des bacs de collecte aux professionnels assujettis à la RS (542 bacs soit 23 848€), cela dépendra du nombre de professionnels concernés selon le seuil de RS, c'est donc un montant maximum
Indicateurs d'impacts et d'activités	Nombre de professionnels Suivi des tonnages entrant et sortant

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°9 :

Axe 3	Fiche action N°9
Utiliser les instruments économiques pour réduire les déchets	Réduire la fréquence de collecte de OMR tout en favorisant le tri des emballages et des bio déchets
Contexte	Le territoire de la communauté de Communes des Sources de l'Orne dispose de plusieurs modes de collecte (PàP et PAV). De plus sur le bourg de Sées, les OMr sont collectés deux fois par semaine.
Objectifs	Réduire le coût de collecte tout en incitant les usagers aux bonnes pratiques de tri et de prévention des déchets. Passer de la collecte 2 fois par semaine (C2) à 1 fois par semaine (C1) et la collecte 1 fois par semaine (C1) à tous les 15 jours (C0,5)
Cibles	Usagers et professionnels en collecte en porte à porte
Partenaires	Prestataire de collecte
Gisement mobilisable	OMr
Potentiel de réduction	Baisse de 10% des OM
Moyens à mobiliser	Humain : 10 jours chargé de mission déchets Matériel : supports de communication
Moyens financiers	Investissement : Pas de frais d'investissement spécifique Fonctionnement : ETP = 1793€
Etapes clés	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer la réduction de fréquence de collecte en porte à porte avec l'étude de l'utilisation du service actuel (taux d'utilisation (nombre de bacs/sacs sortie VS le nombre de foyers desservis, taux de remplissage du camion...)) • Intégrer la réduction de fréquence au cahier des charges du prestataire de collecte • Communiquer auprès des usagers concernés en amont de la réduction de fréquence et communication du nouveau planning de collecte • Mesurer le taux d'utilisation du service et optimiser le nombre de tournées hebdomadaire
Indicateurs d'impacts et d'activités	Quantité de OMr collectés

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°10 :

Axe 4	Fiche action N°10
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Promouvoir le « gourmet sac » au près des restaurateurs
Contexte	Selon l'ADEME, chaque année en France près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont gaspillées, soit 150 kg par habitant et par an. De nombreuses lois viennent encadrer la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire s'est donné comme objectif de réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025. Des actions de prévention et de sensibilisation doivent être menées auprès des acteurs de l'ensemble de la chaîne alimentaire.
Objectifs	Sensibiliser les restaurateurs et les usagers, les accompagner dans leurs changements de pratiques pour réduire le gaspillage alimentaire
Cibles	Les restaurateurs du territoire et leurs clientèles
Partenaires	CCI
Gisement mobilisable	Les déchets alimentaires organiques des OMr Les OMR comprennent 13.8% de gaspillage alimentaire en 2022 (soit 29kg/hab/an)
Potentiel de réduction	10 kg/hab/an soit 125T 13,8% des OM et 29 kg/hab/an (caractérisation OMr 2022) Selon les données ADEME : 10 à 17.5kg/participants à une action/an
Moyens à mobiliser	Humain : 5 jours par an Matériel : supports visuels pour les animations
Moyens financiers	Investissement : Pas de frais d'investissement spécifique Fonctionnement : ETP = 660€/an
Etapas clés	<ul style="list-style-type: none"> • Faire l'inventaire des lieux de consommations • Sensibiliser la restauration privée à mettre en place des bonnes pratiques pour lutter contre le gaspillage alimentaire et proposer le Gourmet bag "Restobox » • Construire un questionnaire pour avoir l'avis des consommateurs
Indicateurs d'impacts et d'activités	Nombre d'établissements sensibilisés Nombre de « gourmet sacs » utilisés par an

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°11 :

Axe 4	Fiche action N°11
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Sensibiliser les ménages aux gaspillages alimentaire
Contexte	Le gisement du gaspillage alimentaire est important. Il est estimé pour une collectivité mixte rurale à 6,4kg/hab/an dans les OMR. Le gaspillage alimentaire domestique représente un potentiel de réduction important. Peu d'actions de sensibilisation sur les pratiques antigaspi ont été menées sur le territoire. Selon la caractérisation de 2022, cela représenterait 10,2 kg/hab. sur le territoire de la CCSO.
Objectifs	Sensibiliser les ménages et les accompagner dans leurs changements de pratiques pour réduire le gaspillage alimentaire
Cibles	Les ménages du territoire
Partenaires	Phenix et Too good to go, Région, Rectorat
Gisement mobilisable	Les déchets alimentaires organiques des OMr Les OMR comprenne 13.8% de gaspillage alimentaire en 2022 (soit 29kg/hab/an)
Potentiel de réduction	de 10 kg/hab/an soit 125T 13,8% des OM et 29 kg/hab/an (caractérisation OMr 2022) Selon les données ADEME : 10 à 17.5kg/participants à une action/an
Moyens à mobiliser	à Humain : 20 jours par an Matériel : supports visuels pour les animations
Moyens financiers	Investissement : Pas de frais d'investissement spécifique Fonctionnement : ETP = 2640€/an
Etapes clés	<ul style="list-style-type: none"> • Construction des animations (quelle forme ? quels messages ? quand intervenir ?) • Concevoir des supports de communication sur la lutte contre le gaspillage alimentaire • Communiquer les chiffre clé du gaspillage alimentaire et promouvoir les bonnes pratiques • Aborder le gaspillage alimentaire lors des temps de sensibilisation au pratique du compostage auprès des usagers • Aborder le gaspillage alimentaire lors des temps de formation auprès des élus et des agents. • Aborder le gaspillage alimentaire dans les différents canaux de communication de la CCSO (articles dans le MAG par exemple, communication sur les caractérisations OMR)
Indicateurs d'impacts et d'activités	Nombre d'animations réalisées et de personnes sensibilisées Evolution du % de déchets alimentaires dans les ordures ménagères (caractérisation)

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°12 :

Axe 4	Fiche action N°12
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Réduire le gaspillage alimentaire en restauration scolaire et collective
Contexte	La lutte contre le gaspillage alimentaire est un axe prioritaire du PNPD et du SRADDET. Des actions ont été menées dans des établissements en partenariat avec la région. Le projet est d'étendre la sensibilisation aux établissements qui ne sont pas encore engagés.
Objectifs	Diminuer le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire et collective
Cibles	Tous les professionnels produisant des biodéchets (établissement scolaire, de santé, restaurateurs...)
Partenaires	Phenix et Too good to go, Région, Rectorat
Gisement mobilisable	Les déchets alimentaires organiques des ordures ménagères et assimilées (OMA) Les OMR comprennent xx% de gaspillage alimentaire en 2022
Potentiel de réduction	13,8% des OMR et 29 kg/hab/an Selon les données ADEME : 40g/pers et par repas en restauration collective
Moyens à mobiliser	Humain : 15 jours/ an Matériel : supports visuels de communication
Moyens financiers	Investissement : Pas de frais d'investissement spécifique Fonctionnement : ETP = 1750€/an
Etapes clés	<ul style="list-style-type: none"> Rencontrer les professionnels concernés et identifier les attentes Construire des messages et des supports d'information pour les professionnels Organiser des diagnostics sur le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires Concevoir des outils de mesure du gaspillage alimentaire (gâchimètre de pain, guide de bonnes pratiques des outils de sensibilisation des scolaires (atelier antigaspi)) Promouvoir les dons alimentaires Valoriser et communiquer sur les actions à réaliser
Indicateurs d'impacts et d'activités	<p>Nombre d'établissements sensibilisés</p> <p>Poids des aliments jetés</p> <p>Nombre de marché alimentaire doté d'un dispositif de récupération des invendus</p> <p>Volume hebdomadaire de bacs OMR levé avant et après la mise en place de l'action (et/ou évolution du poids des restes alimentaires)</p>

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°13 :

Axe 5	Fiche action N°13
Gérer à proximité les biodéchets et réduire les déchets verts	Promouvoir le compostage individuel et sensibiliser les usagers à sa pratique
Contexte	Le tri à la source des biodéchets sera obligatoire à partir du 1 ^{er} janvier 2024. D'après la caractérisation menée en 2022, les biodéchets représentent 33,9% des déchets ménagers résiduels. Il s'agit du gisement avec le potentiel de réduction le plus important. En 2022, nous pouvons estimer que 26% des foyers sont équipés d'un composteur individuel (13% achat au SITCOM ou SMRTON + 13% auto financés).
Objectifs	Réduire la part des biodéchets dans les déchets ménagers Réduire les apports en déchetterie de déchets verts Promouvoir la pratique du compostage individuel Taux de pratique = 60% 455 composteurs individuel/an sur 4 ans
Cibles	Les foyers en maison avec jardin >100m ² = 4136 foyers
Partenaires	La REGION (projet de Réseau Régional de Maitres composteurs), l'ADEME, les communes
Gisement mobilisable	Biodéchets dans les déchets ménagers et amenés en déchetterie
Potentiel de réduction	Gisement d'évitement des biodéchets = 29% des OMr soit 60kg/hab/an (donné Verdicité)
Moyens à mobiliser	Humain : 11 jours ETP chargé mission + 13 jours maitre composteur la 1 ^{ère} année puis 26 jours/an de maitre composteur Matériel : achat de matériel sur 4 ans soit 455 composteurs/an sur 4 ans
Moyens financiers	Investissement : 12300€/an sur 4 ans achat de composteurs individuel Fonctionnement : ETP
Etapes clés	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un guide du compostage (à associer avec le guide des pratiques alternatives à la production de déchets verts) • Définir les modalités de commande des composteurs individuels • Définir le système de facturation des usagers • Acheter le matériel (si besoin rédaction d'un marché) • Organiser les modalités de distribution (hebdomadaire ? mensuelle ? sur rdv ? en mairie ?...) • Organiser la formation de l'utilisateur à réception de son composteur (guide de compostage, temps de formation) • Distribuer les équipements aux ménages et sensibiliser...(composteur + bioseau) à tarif préférentiel • Evaluer la pratique du compostage individuel auprès des foyers déjà équipés afin d'en mesurer l'impact sur le gisement des déchets fermentescibles et des déchets verts. • Réunions publiques sur le compostage (et les déchets verts et le gaspillage alimentaire) dans les communes volontaires
Indicateurs d'impacts et d'activités	Evolution de la quantité de OMR Evolution de la quantité de déchets verts en déchetterie % de biodéchets après caractérisation des OMr Nombre de composteurs distribués - Taux d'équipement Nombre de réunions publiques réalisées Taux de pratique effective Nombre de réunions publiques

FICHE ACTION N°14 :

Axe 5	Fiche action N°14
Gérer à proximité les biodéchets et réduire les déchets verts	Développer le compostage collectif
Contexte	D'après la caractérisation menée en 2022, les biodéchets représentent 33,9% des déchets ménagers résiduels. L'habitat sur le territoire est composé de 15% de logements non individuel.
Objectifs	<p>Cette action consiste à mettre en place des sites de compostage collectifs pour que les habitants puissent traiter leurs biodéchets à la source</p> <p>Proposer un accompagnement à la mise en œuvre (fourniture de matériel) et le suivi des sites par un guide composteur. Aide à l'approvisionnement en broyat.</p> <p>Taux de participation = 30%</p> <p>14 composteurs partagés</p> <p>18 composteurs partagés pour les professionnels</p>
Cibles	Ménage en logements collectifs
Partenaires	Bailleurs, co propriétés, service développement territoriale.
Gisement mobilisable	Déchets verts collectés en déchetterie et déchets alimentaires des OMA.
Potentiel de réduction	Gisement d'évitement des biodéchets = 29% des OMr soit 60kg/hab/an (donné Verdicité)
Moyens à mobiliser	<p>Humain : 1 maitre composteur</p> <p>Matériel : 63 000€ achat composteurs partagés (sur 4 ans)</p>
Moyens financiers	<p>Investissement : Achat de composteur collectif</p> <p>Fonctionnement : ETP = 31000€/an</p>
Etapes clés	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les 4 communes volontaires pour mettre en place le compostage collectif • Les accompagner à l'implantation du site, la mobilisation des habitants, la gestion et le suivi du site • Faire des sites une vitrine du compostage collectif en communiquant auprès des autres communes • Mettre en place un accompagnement individuel et collectif entre les communes volontaires • Accompagnement individuel : identifier le site d'implantation, dimensionner le site en fonction des tonnages potentiels, mobiliser les habitants pour participer, trouver 2 référents par site • Suivi du site : formation des habitants et des référents, accompagner à sécuriser les apports en structurants et la valorisation du compost • Accompagnement collectif : organiser des réunions entre les communes volontaires, les référents de site pour favoriser les échanges, identifier leurs besoins, leurs contraintes • A partir de janvier 2024 : Communication autour des sites témoins – visites de site, témoignages, animations autour des moments phares du compostage (retournement, maturation ...) pour les élus et les agents des communes
Indicateurs et d'impacts d'activités	<p>Accusé de réception en préfecture 106420230608-DEL-2023-06_58-DE Date de transmission : 11/07/2023 Date de réception préfecture : 11/07/2023</p> <p>Nombre de composteurs partagés installés</p>

FICHE ACTION N°15 :

Axe 5	Fiche action N°15
Gérer à proximité les biodéchets et réduire les déchets verts	Mettre en place une collecte séparée des biodéchets pour les deux villes Sées et Mortrée à destination des particuliers ne pouvant pas composter et des petits professionnels
Contexte	Face à l'obligation règlementaire de tri à la source des biodéchets, à l'enjeu que représente la part des biodéchets dans les OMr, et suite à l'étude Ti-Biodéchet menée en 2022 par Verdicité une collecte des biodéchets en point d'apport volontaire (PAV) a été validé pour les bourgs de Sées et Mortrée
Objectifs	10 Points d'apport volontaire à Sées + 2 PAV sur Mortrée
Cibles	Grand public et autres producteurs de biodéchets
Partenaires	ADEME, Région, Communes, Fournisseurs d'équipements, prestataire de collecte, CCI
Gisement mobilisable	Biodéchets
Potentiel de réduction	29% des OM soit 60kg/hab/an (donné Verdicité)
Moyens à mobiliser	Humain : Matériel :
Moyens financiers	Investissement : Borne d'apport volontaires = 34800€ Fonctionnement : ETP = 2750€/an de communication + Coût de la prestation de collecte et de traitement et de nettoyage
Etapes clés	<ul style="list-style-type: none"> • Valider la population visée par la collecte séparée en points d'apport volontaire • Définir le lieu d'installation des bornes en concertation avec les communes pour savoir si c'est en accord avec le périmètre choisi en priorisant les points déjà existants • Coordination et médiation avec les communes • Consultation des architectes des bâtiments de France • Choix du matériel • Déployer l'installation des PAV • Définir les attentes pour le prestataire de collecte (ex : collecte de biodéchet après le week-end, fréquence souhaitée...) • Définir le planning du marché • Rédiger le cahier des charges, bien préciser le nombre de PAV dans chaque commune pour la collecte et le gisement estimé pour le traitement. Assurer la collecte des points d'apport volontaire au minimum une fois par semaine. • Publication du marché • Analyse des offres des candidats (critère démarche qualité important dans le choix) • Validation du candidat • Suivi de la collecte pour évaluer sa performance (taux de remplissage des bornes, optimisation des circuits de collecte, adéquation avec les attentes de usagers) • Faire un bilan tous les ans
Indicateurs d'impacts et d'activités	Population couverte par une solution de tri des biodéchets à la source (objectif 100%) Suivi des tonnages collectés Ratio de présence des biodéchets dans les OMr (Caractérisations)

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°16 :

Axe 5	Fiche action N°16
Gérer à proximité les biodéchets et réduire les déchets verts	Développer et faciliter le broyage Etudier et expérimenter un système incitatif de location ou d'achat de broyeurs ou de tondeuses mulching et/ou organiser des campagnes de broyage
Contexte	La quantité de déchets verts déposés en déchetterie est importante. La CDC doit accompagner les producteurs à se tourner vers des pratiques alternatives afin de limiter la production de déchets verts. Il s'agit principalement de tontes de pelouses et de branchages non valorisés
Objectifs	Sensibiliser 5% de la population à la valorisation de leurs déchets verts sur place.
Cibles	L'ensemble des ménages en habitat individuel du territoire
Partenaires	ADEME, Services techniques de la CDC, services techniques des communes, professionnels du paysage, Communes
Gisement mobilisable	107 kg/hab/an de déchets verts en déchetterie
Potentiel de réduction	-30% de déchets verts
Moyens à mobiliser	Humain : services techniques (10 jours/an) Matériel : broyeur, guide, lieu d'échange
Moyens financiers	Investissement : Broyeur ? Fonctionnement : ETP =1500€/an
Etapas clés	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un guide des pratiques alternatives à la production de déchets verts • Recenser les entreprises proposant des solutions alternatives de gestion in situ des déchets verts sur le territoire • Recenser les partenaires en vue d'organiser des ateliers découverte • Organiser des démonstrations et des sessions de broyage en déchetterie (2 fois par an) • Valoriser la part des branchages et des tontes en facilitant l'achat ou la location de broyeur ou de tondeuse mulching • Etudier la mise en place de service de broyage à domicile • Organiser des campagnes de broyages dans les communes. • Organiser en partenariat avec les communes l'utilisation du broyeur de déchets verts • Organiser une mutualisation du broyeur et des plannings de présence sur les communes pendant les périodes de taille • Promouvoir l'utilisation du broyat dans les composteurs ou paillage.
Indicateurs d'impacts et d'activités	Nombre de personnes sensibilisées lors des campagnes de broyage Nombre de demandes Nombre de campagnes organisées Nombre de jours de locations ou de prêts Nombre de m3 de déchets verts broyés

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°17 :

Axe 5	Fiche action N°17
Gérer à proximité les biodéchets et réduire les déchets verts	Promouvoir l'éco pâturage
Contexte	Afin de réduire les quantités de déchets verts produites par les services techniques des communes et de la CDC, la CDC souhaite développer les pratiques d'Eco pâturage pour détourner une partie des déchets de tontes et aussi sensibiliser les habitants à la production de déchets végétaux
Objectifs	Promouvoir l'éco pâturage Réduire la production de tonte
Cibles	Terrains communaux ou de la communauté de communes
Partenaires	Entretien nature et territoire, Eco nature Normandie, associations sur l'éco pâturage, la ferme des puits
Gisement mobilisable	Déchets verts
Potentiel de réduction	30% de réduction des déchets verts issus de l'entretien des espaces communaux et communauté de communes ~15% des déchets verts issus de la collectivité
Moyens à mobiliser	Humain : 0,1EPT Matériel :
Moyens financiers	Investissement : Pas de frais d'investissement spécifique Fonctionnement : ETP = 2500€/an
Etapes clés	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir les terrains où nous souhaitons développer l'Eco pâturage • Rechercher organisme spécialisé dans l'éco pâturage • Définir les rôles et responsabilités de chacun • Choisir l'espèce adéquat • Définir le nombre d'animaux par parcelle et la rotation (plan de pâturage) • Définir les équipements nécessaires (clôtures, abri, accès à l'eau...) • Respecter les réglementations administratives et sanitaires • Préparer des actions de communication et de pédagogie
Indicateurs d'impacts et d'activités	Evolution de la quantité de déchets verts Surface en m2 entretenu par Eco pâturage

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°18 :

Axe 6	Fiche action N°18
Augmenter la durée de vie des produits	Mettre en place une zone de réemploi dans les déchetteries
Contexte	Les déchetteries accueillent aujourd'hui bon nombre d'objets en tous genres auxquels il est possible de donner une seconde vie. Il n'existe pas de véritable zone dédiée au réemploi sur les déchetteries.
Objectifs	Favoriser la pratique du réemploi dans les déchetteries. Les études ne sont pas encore lancées pour pouvoir estimer le potentiel de réduction que pourrait représenter la mise en place de zones de réemploi sur les déchetteries. Dès lors que les premières analyses seront connues, il sera possible de renseigner cette action et définir l'objectif.
Cibles	Grand public
Partenaires	Les éco organismes, les déchetteries, associations de récupération
Gisement mobilisable	Encombrants, ferrailles
Potentiel de réduction	25-30% des déchets encombrants
Moyens à mobiliser	Humain : Matériel : conteneur maritime
Moyens financiers	Investissement : Pas de frais d'investissement spécifique Fonctionnement : ETP = XXXX€/an
Etapes clés	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des zones / espaces disponibles en déchetteries • Recensement des associations de récupération • Signature d'un partenariat / convention avec les associations, les éco organismes • Formation des gardiens de déchetterie • Préparer une communication pédagogique et cohérente • Intégration de la collecte « préservante » dans les nouveaux marchés
Indicateurs d'impacts et d'activités	Quantités collectées pour le réemploi Nombre de zones de réemploi mises en place sur le territoire Nombre de collectes solidaires et préservantes mise en place (fixes ou mobiles) Tonnage total détourné en réemploi par ces nouvelles solutions

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°19 :

Axe 6	Fiche action N°19
Augmenter la durée de vie des produits	Promouvoir et rendre visible les lieux et structures de la réparation / annuaire du réemploi
Contexte	<p>Pour développer le réemploi sur le territoire de la CCSO, les solutions mises en place à destination de l'utilisateur doivent faciliter les nouveaux réflexes de dons de réparation, de réemploi avant le geste de jeter.</p> <p>En 2021, 221T de mobiliers et 103 Tonnes de DEEE ont été collectées en déchetteries.</p>
Objectifs	Sensibiliser 5% des habitants au réemploi par l'intermédiaire de l'annuaire du réemploi et croiser les données existantes avec celle de l'annuaire de la CCI.
Cibles	L'ensemble de la population
Partenaires	La CCI, la Chambre des métiers, les communes, REPAR (REseau Normand pour l'Amplifier la Réparation), les acteurs régionaux de la réparation
Gisement mobilisable	Tout venant – benne Ecomobilier - DEEE
Potentiel de réduction	34kg/hab/an
Moyens à mobiliser	<p>Humain : stagiaire ? Chargé de mission prévention ? Alternant ?</p> <p>Matériel : base de données, site internet</p>
Moyens financiers	<p>Investissement : Pas de frais d'investissement spécifique</p> <p>Fonctionnement : ETP = XXXX€/an</p>
Etapes clés	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs du territoire et les faire se rencontrer (déjeuner du réemploi...) • Elaborer et diffuser un guide des 10 gestes du réemploi • Mettre en valeur les offres existantes (annuaire du réemploi...) • Former et sensibiliser les gardiens de déchetterie aux pratiques du réemploi afin qu'ils puissent orienter les usagers vers les structures de réemploi • Définir le cadre de l'appel à projet • Lancer un appel à projet (plateforme d'échange, repair café, boîte à dons...) • Sélectionner le projet • Suivre et accompagner à la mise en œuvre du projet • Communiquer et mettre en valeur les indicatives engagées
Indicateurs d'impacts et d'activités	<p>Nombre de consultations de l'annuaire sur le site internet</p> <p>Nombre d'adresse répertoriées dans l'annuaire</p> <p>Tonnage de déchets détournés</p> <p>% de réduction des tonnages (D3E, Textile, Ameublement...)</p> <p>Nombre d'acteurs engagés</p> <p>Nombre d'actions menées</p>

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°20 :

Axe 7	Fiche action N°20
Favoriser la consommation responsable	Faire la promotion du stop pub – oui pub
Contexte	<p>Le taux d'équipement en STOP PUB n'est pas connu sur le territoire mais suppose un potentiel d'équipement en autocollant encore important.</p> <p>Le gisement des Imprimés publicitaires non sollicité est important. Au niveau national, il représente 10kg/ab en 2020</p> <p>Le oui pub est à l'étude dans différente région. Attente du retour d'expérience.</p>
Objectifs	<p>Réduire la quantité d'imprimés non</p> <p>Développer des partenariats avec les distributeurs du territoire</p>
Cibles	Les habitants du territoire
Partenaires	Bailleurs, Commerçants, Services aux habitants des communes : bibliothèque, commerces de proximité, bureau de poste
Gisement mobilisable	3kg/hab/an de publicités dans les OMR (Verdicité)
Potentiel de réduction	<p>2000 foyers supplémentaire (soit 401 foyers/an)</p> <p>2.2pers par foyers</p> <p>Taux de respect du stop pub par les distributeurs = 90% (source ademe)</p> <p>⇒ 8.24kg/hab/an</p> <p>1.9kg /hab/an d'après moyenne nationales ?????</p>
Moyens à mobiliser	<p>Humain : Chargé de mission prévention</p> <p>Matériel : Autocollants STOP PUB, distributeurs de STOP PUB, affiche pour sa promotion sur le territoire</p>
Moyens financiers	<p>Investissement : Pas de frais d'investissement spécifique</p> <p>Fonctionnement : ETP = xxxx€/an</p>
Etapes clés	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un état des lieux du nombre de Stop Pub déjà apposés sur les boîtes aux lettres par un comptage précis. • Recenser les partenaires potentiels et les contacter • Mettre en œuvre des partenariats et des conventions avec ses derniers • Etablir des supports de communication et de sensibilisation des habitants • Distribuer les Stop Pub lors d'évènements/manifestations, les mettre à disposition systématiquement lors des réunions, lors des sensibilisations en porte-à-porte... • Développer des points de distribution de proximité du Stop Pub sur le territoire (services des communes et commerces de proximité) • Suivre le taux d'équipement du Stop Pub : réaliser un suivi annuel du taux d'équipement de l'autocollant sur tout le territoire (données Média post)
Indicateurs	<p>Nombre de stop pub distribués / an</p> <p>Taux d'équipement des boîtes aux lettres en STOP PUB (renseignements auprès de la poste)</p> <p>Quantité d'imprimés publicitaires évités (en kg/hab/an) – caractérisation OM</p> <p>Nombre de partenariats et de conventions signées</p>

FICHE ACTION N°21 :

Axe 8	Fiche action N°21
Réduire les déchets des entreprises	Etablir un diagnostic des déchets apportés en déchetterie par les professionnels
Contexte	La réduction des déchets d'activité économique (et leur meilleure valorisation) est une priorité de la politique nationale en matière de déchets.
Objectifs	Réaliser sur un temps donné une caractérisation visuelle des déchets apportés par les professionnels en déchetterie de façon à cibler le flux à réduire et les enjeux. La caractérisation permettra aussi de quantifier au-delà de la facturation le coût de déchets des professionnels et ainsi pouvoir adapter les moyens mis en place pour réduire ses apports.
Cibles	Déchets Ménagers et Assimilés tous flux
Partenaires	GIDED
Gisement mobilisable	Déchets apportés en déchetterie (Tout venant, déchets verts, DEEE, gravats ...)
Potentiel de réduction	Non définissable
Moyens à mobiliser	Humain : 2 jours / déchetterie - 2 fois par an → 12 jours Matériel :
Moyens financiers	Investissement : Pas de frais d'investissement spécifique Fonctionnement : ETP = 1770€/an
Etapes clés	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser sur un temps donné une caractérisation des déchets apportés par les professionnels en déchetterie de façon à cibler le flux à réduire et les enjeux
Indicateurs d'impacts et d'activités	Quantité de déchets des professionnels

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°22 :

Axe 8	Fiche action N°22
Réduire les déchets des entreprises	Réduire et mieux gérer les déchets dans les manifestations locales
Contexte	Les évènements culturels et sportifs sont des vitrines pour montrer l'engagement de la collectivité et sensibiliser de nombreuses personnes à la prévention des déchets
Objectifs	Réduire la production de déchets des événements organiser sur le territoire de la CCSO via un accompagnement et une incitation à l'organisation d'évènement éco-responsables Accompagner 3 évènements / an à minima
Cibles	Les organisateurs de manifestations culturelles, sportives, le milieu associatif,
Partenaires	Office du tourisme, conseil départemental, Associations, CCI, CMA, Communes, service communication, service développement territoriale.
Gisement mobilisable	OMR, Collecte sélective, verre
Potentiel de réduction	OMR, Tri, verre
Moyens à mobiliser	Humain : chargé de mission prévention pour l'animation (5 jours/manifestation minimum) Matériel : kit évènement responsable (gobelet ?)
Moyens financiers	Investissement : Pas de frais d'investissement spécifique Fonctionnement : ETP = 650€ / manifestation
Etapes clés	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un état des lieux des déchets produits lors d'un événement • Mutualiser les moyens matériels : définir les besoins, identifier une personne référente pour gérer la mutualisation (eco-cup notamment) • Réaliser un kit éco évènement • Rédaction d'un guide « évènement zéro déchets » en concertation avec les acteurs • Engagement dans une charte éco évènement : accompagnement des organisateurs dans une démarche de réduction de leur déchets et signature d'une charte pour pérenniser et valoriser la démarche auprès du public • Communication autour de la Charte • Retour sur la mise en place de la Charte et adaptation
Indicateurs d'impacts et d'activités	Nombre de kits en prêt - Nombre de charte éco-évènement signé Nombre de gobelets réutilisables empruntés Nombre de participants aux temps d'échanges Nombre d'évènements

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

FICHE ACTION N°23 :

Axe 9	Fiche action N°23
Réduire les déchets du BTP	Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et autres acteurs du BTP à la prévention des déchets
Contexte	<p>Les entreprises du BTP sont souvent de gros producteurs de déchets. Elles ont un rôle à jouer dans la prévention en faisant évoluer leurs pratiques et développant de nouveaux modèles de productions (utilisation des rebus de production, recyclage...). Le manque d'informations et de connaissance en matière de prévention des déchets ne favorise pas leur engagement.</p> <p>Les enjeux sont de développer le réemploi des déchets du bâtiment pour répondre aux objectifs nationaux de réutilisation des déchets de chantier.</p>
Objectifs	<p>Créer un réseau et un lieu d'échanges de matériaux</p> <p>Réduire les déchets du bâtiment amenés en déchetteries</p>
Cibles	Entreprises du BTP
Partenaires	ADEME, CCI, CMA, Représentant de groupement d'entreprises, services communication de la CCSO, service développement territoriale.
Gisement mobilisable	890 tonnes de gravât en 2022
Potentiel de réduction	Pas d'estimation
Moyens à mobiliser	<p>Humain : chargé de mission prévention afin d'identifier les besoins techniques et collaborer à la création des outils de communication. Chargé de mission communication pour construire la stratégie et élaborer les outils de communications</p> <p>Matériel : outils et support de communication</p>
Moyens financiers	<p>Investissement : Pas de frais d'investissement spécifique</p> <p>Fonctionnement : ETP = 10 jours la 1^{ère} année puis 3 jours /an</p>
Etapes clés	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les partenaires : représentant de groupement d'entreprise, CCI, CMA • Organiser des ateliers d'intelligence collective avec les partenaires afin de concevoir et animer une stratégie de communication adapté aux entreprises • Construire les outils de communication • Diffuser les outils
Indicateurs d'impacts et d'activités	<p>Nombre d'acteurs impliqués</p> <p>Nombre d'outils développés</p> <p>Nombre d'outils diffusés</p> <p>Nombre d'entreprises sensibilisées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective du lieu d'échanges • Tonnages des déchets amenés en déchetteries • Tonnages détournés

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06_58-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023